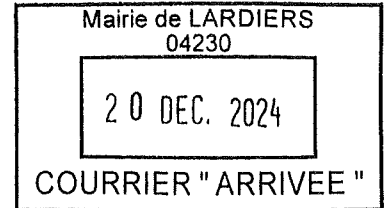


Digne-les-Bains, le 17 DEC. 2024

PÔLE MOBILITES ET AMENAGEMENT DURABLE  
DIRECTION DES STRATÉGIES D'AMÉNAGEMENT TERRITORIAL  
Service urbanisme, habitat, foncier

Monsieur USSEGLIO  
Maire  
Hôtel de Ville  
04230 LARDIERS



Affaire suivie par : Marion DEMANDOLX  
Tél. : 04 92 30 06 31  
Mél : marion.demandolx@le04.fr  
24-D02574

Objet : Projet de modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la modification n°2 du PLU de votre commune, vous m'avez adressé pour avis le dossier correspondant (réceptionné le 26 novembre 2024), préalablement à sa mise à l'enquête publique.

Le document d'urbanisme communal, approuvé en 2012, fait l'objet de plusieurs changements :

- une mise à jour des emplacements réservés communaux ainsi qu'un toilettage du règlement au regard des aménagements réalisés et des modifications réglementaires (suppression du coefficient d'occupation des sols, des notions de Surfaces Hors Œuvre Nette (SHON) et Brute (SHOB), modification de la surface de plancher...),
- le reclassement du secteur AUbe des Granges en zone Ub1 et la suppression de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) afférente,
- la suppression de la servitude de mixité sociale dans le quartier de la grande pièce, au regard de l'absence de porteur de projet et de l'impossibilité pour la commune de conduire une maîtrise d'ouvrage. Comptant 12 logements locatifs sociaux dont 9 communaux, ce qui est notable pour une commune de 134 habitants, Lardiers souhaitait au travers de cette servitude offrir des logements en accession sociale. La forme urbaine et les caractéristiques des logements à réaliser pourront s'attacher à favoriser une diversité des accédants,
- l'extension et la création de secteurs agricoles Ac quartiers de «La Grande Pièce» et «Louettes» afin de permettre le développement des exploitations agricoles,
- la création d'un STECAL, au sud du village, en bordure d'une voie communale permettant le changement de destination d'une construction existante,
- l'annexion des servitudes relatives à la protection des abords des monuments historiques AC1; les sites de l'église paroissiale et de l'ancienne commanderie templière ayant été inscrits en 2017.

Le domaine public routier départemental n'est pas impacté par ces changements.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

La Présidente du Conseil Départemental,

**Eliane BARREILLE.**

